



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

MW

Préavis no 45

le 29 décembre 2004

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'octroi d'un prêt communal de fr. 100'000.- au "Tennis Club Yverdon-les-Bains" et d'une subvention annuelle de fr. 10'000.- pour rembourser ce prêt.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Le "Tennis Club Yverdon-les-Bains" (TCY) est au bénéfice d'un droit de superficie accordé par la commune pour le terrain qu'il occupe à la Rue des Pêcheurs. Le club-house, le court et la bulle pour l'hiver ont été réalisés en 1974-75; à cette occasion un emprunt de fr. 200'000.-, contracté par le TCY, a bénéficié d'un premier cautionnement de la commune qui prend en charge les intérêts, alors que le TCY assure les amortissements.

Construites en 1985, les halles du TCY (3 courts couverts et 2 courts de squash) ont nécessité un emprunt de fr. 1'500'000.- également cautionné par la commune, mais sans prise en charge des intérêts.

En 1992, alors que la situation financière du TCY était saine et que la fréquentation de l'ensemble des installations était forte, votre Conseil a accordé un nouveau cautionnement communal de fr. 1'200'000.- pour un emprunt à contracter par le TCY en vue de la construction de deux courts de squash, de vestiaires et d'installations sanitaires (préavis no 10/92).

Ainsi, fr. 2'900'000.- d'emprunts contractés par le TCY ont été cautionnés par la commune depuis 1974.

Lourd endettement

Le club est financé par 96 % de fonds étrangers, ce qui constitue un lourd endettement. Au 31 décembre 2003, le total des emprunts du TCY s'élève à fr. 2'289'500.- garantis par un cautionnement communal réduit de fr. 2'900'000.- à fr. 2'708'000.-, suite aux amortissements effectués.

Suspension des remboursements bancaires

Ces dernières années, le montant des remboursements bancaires a été défini lors des boucllements comptables annuels, en fonction du montant disponible avant amortissement. Ce montant étant régulièrement faible, le club a demandé à certains prêteurs l'autorisation de suspendre ses remboursements.

Les amortissements comptables n'ont pas été réalisés selon les normes; c'est pourquoi les comptes de fonctionnement présentent, depuis plusieurs années, un solde positif ou légèrement négatif, bien que la situation financière du TCY soit mauvaise.

Dégradation de la situation en 2001 et 2002

En 2001, le TCY a investi plus de fr. 50'000.- dans la réfection des courts intérieurs.

En 2002, le gérant du restaurant est parti et le TCY lui a racheté une partie du matériel de l'établissement pour l'exploiter à son compte. Cette solution n'a pas donné satisfaction et les résultats financiers ont été mauvais, si bien que le TCY a confié la gérance à un nouvel exploitant privé.

Demande d'aide communale

En 2003, dans l'impossibilité d'honorer plusieurs créances, le TCY a demandé à la commune un prêt à court terme afin d'éviter la faillite.

Placée devant l'urgence de la situation, la Municipalité a décidé, en considération de l'importance du cautionnement communal, de prêter au TCY la somme de fr. 100'000.- et d'allouer une subvention de fr. 10'000.- par année pour rembourser ce prêt, en lieu et place de la prise en charge des intérêts du premier emprunt cautionné par la commune.

La Municipalité a informé votre Conseil de cette mesure par communication écrite du 16 décembre 2003 (Communication no 19/03). Par le présent préavis, elle vous prie de bien vouloir entériner cette décision.

Conditions d'octroi du prêt

La Municipalité a accordé ce prêt communal au TCY à la condition de pouvoir exercer un contrôle de la gestion des installations et des comptes, pour éviter une nouvelle dégradation de la situation.

Dans ce sens, elle a défini la série de mesures exposées ci-après pour permettre au TCY de stabiliser sa situation financière et de respecter ses engagements envers ses prêteurs.

Contrôle de l'entretien des installations

La Municipalité a chargé le Service communal de l'urbanisme et des bâtiments (URBAT) d'examiner les installations du TCY pour établir un bilan technique.

Le rapport établi indique, en substance, que les installations sont généralement en bon état et que des travaux de rénovations devront toutefois être entrepris dans les 3 prochaines années pour une somme d'environ fr. 60'000.-.

Contrôle du budget

La Municipalité a demandé au TCY de présenter un nouveau budget qui inclut des mesures pour rembourser les différents emprunts et financer les rénovations préconisées par URBAT.

Le Comité du TCY s'est engagé à prendre les mesures suivantes :

- Augmentation des cotisations
- Recrutement de nouveaux membres
- Réduction des heures de secrétariat
- Nouvelle organisation des travaux de nettoyage
- Contrôle de la consommation d'eau pour réduire les factures eau/épuration.

Pour faire connaître le club et recruter de nouveaux membres adultes et juniors, le Comité veille à offrir des installations de qualité à un prix compétitif par rapport aux autres installations de la région; les membres juniors bénéficient d'un excellent enseignement et de stages; les tournois et les résultats, ceux des juniors en particulier, sont relatés dans la presse locale. Le site internet du TCY est aussi utilisé comme moyen de promotion et de recrutement.

Le Comité annonce que le prêt LIM sera remboursé en grande partie d'ici à la fin de l'année 2006, si le taux d'intérêt n'augmente pas. Il a en outre lancé un appel de dons auprès de ses membres et supporters qui a rapporté quelque fr. 10'000.-.

Les travaux de rénovations définis par URBAT ne seront entrepris que lorsqu'ils pourront être financés. Cela signifie que certains emprunts, comme le prêt LIM, devront préalablement être remboursés. En outre, le Comité du TCY prendra contact avec l'Etat de Vaud pour solliciter une remise d'une partie du prêt LIM.

Un observateur au Comité

Le délégué aux sports de la commune suivra les séances du Comité du Tennis Club pour tenir la Municipalité au courant de l'évolution de la situation.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à accorder au Tennis Club Yverdon-les-Bains un prêt sans intérêts de fr. 100'000.-;

Article 2.- : La dépense sera inscrite au compte no 911.9106;

Article 3.- : La Municipalité est autorisée à accorder au Tennis Club Yverdon-les-Bains une subvention annuelle de fr. 10'000.- qui sera affectée au remboursement du prêt communal accordé;

Article 4.- : La dépense annuelle sera imputée au compte no 170.3653 "Aides aux sociétés sportives" et portée aux budgets annuels 2005 et suivants, jusqu'en 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire adjoint:

R. Jaquier

M. Wirz

Délégués de la Municipalité : Monsieur le Syndic
Monsieur Jean-Daniel Carrard